

## CHARTRE INFORMATIQUE – rentrée 2024

### 1) CHAMP D'APPLICATION.

L'ensemble des règles et observations énumérées ci-dessous s'applique aux élèves et personnels (enseignants et non enseignants) du collège qui sont amenés à utiliser les ressources informatiques de l'établissement. On entend par ressources informatiques à vocation pédagogique l'ensemble constitué par le réseau, le ou les serveurs, les stations de travail de l'établissement, les tablettes, les périphériques, les logiciels, l'accès à Internet.

### 2) CONDITIONS D'ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

Chaque élève dispose d'un compte et mot de passe strictement personnel qui lui donnent accès à un espace de stockage ainsi qu'aux ressources informatiques. L'accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique du collège se fait sous la responsabilité de la cheffe d'établissement et, pour les élèves, sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative. L'utilisation de ces ressources se fait dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé et sous la surveillance d'un adulte. Toute autre utilisation, sauf autorisation ou convention signée par la cheffe d'établissement est strictement interdite.

### 3) ADMINISTRATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Un administrateur a en charge de gérer les comptes, de gérer le réseau informatique et de veiller à l'application des règles définies dans la présente charte. L'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés. L'administrateur peut à tout moment fermer un compte (en accord avec la cheffe d'établissement) s'il estime que la présente charte n'est pas respectée ou que le niveau de sécurité n'est plus garanti.

### 4) REGLES GENERALES A RESPECTER

L'usage des ressources pédagogiques implique le respect des règles énumérées ci-dessous. Ces dernières ont pour objectifs d'assurer :

#### 1. Le respect de l'autre qui consiste à :

- ne pas chercher à s'approprier le mot de passe du compte d'un tiers,
- ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'un tiers,
- utiliser un langage correct dans les messages qui sont envoyés,
- ne pas porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'une personne, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocants ou pénalement répréhensibles,

#### 2. Le respect des ressources informatiques, à savoir :

- ne pas stocker de vidéos, de musiques, photos et autres documents n'ayant pas d'usage pédagogique dans les espaces personnels
- ne pas chercher à modifier la configuration des stations de travail ou des micro-ordinateurs portables et apporter un soin particulier au matériel.
- ne pas chercher à modifier ou détruire des données du réseau,
- ne pas utiliser les listes d'adresses électroniques à d'autres fins que des objectifs pédagogiques
- ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).

### 5) CADRE LEGAL

La présente charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur, en particulier : RGPD (Règlement (UE) 2016/679) du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, loi GODFRAIN sur les infractions aux systèmes informatiques, loi HADOPI sur le téléchargement.

